

Re: Chemin forestier

ven. 19/12/2025 18:56

À : LINCKER Jean-Claude <jean-claude.lincker@onf.fr>;

Bonsoir Monsieur LINCKER.

Lorsque vous évoquez l'installation de repères des limites sur le terrain, cela concerne-t-il toutes les bornes des propriétés privées ?

Merci pour votre retour et excellente soirée à vous.

Le lun. 17 nov. 2025 à 15:24, LINCKER Jean-Claude <jean-claude.lincker@onf.fr> a écrit :

Bonjour,

Les communes de Metzeresche et Metzervisse acceptent le principe de confier à un géomètre-expert l'arpentage du chemin d'exploitation (départ RD56).

Le but est de **déterminer la localisation exacte du chemin** sur chaque commune.

Le travail devra inclure :

- L'établissement d'un plan du chemin existant.
- L'installation de repères des limites sur le terrain.

Modalités de paiement : Facturation par le géomètre directement à parts égales aux deux communes séparément, après validation du devis.

J'ai contacté **M. Paul CHAVANT**, conseillé par la commune de Metzervisse, géomètre-expert qui doit me rappeler.

Cordialement,

Jc L.

Jean-Claude Lincker

Responsable d'unité territoriale

Unité territoriale Canner et Pays de Sierck

11 boulevard du pont - 57310 Guénange

Tél : 0616307324

www.onf.fr



--

Pierre HEINE